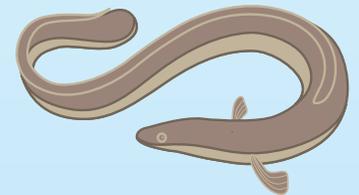


Le loup qui garde la bergerie

Quand l'industrie gère les espèces en péril :
MALHEUR pour l'anguille d'Amérique en Ontario

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario est entrée en vigueur en 2008. En 2013, un amendement permettait à certaines industries, telles que l'hydroélectricité, de gérer elles-mêmes leur impact sur les espèces en péril. Ces industries devenaient ainsi responsables de déterminer si elles nuisaient à ces espèces et de trouver des solutions le cas échéant. Elles n'étaient tenues de s'inscrire et de déposer leurs plans et rapports d'observations au gouvernement provincial que si on leur demandait de le faire.



Est-ce que ceci fonctionne bien?

Pour le savoir, la Fédération canadienne de la faune a collaboré avec des chercheurs et des étudiants de l'Université Carleton à Ottawa pour examiner les résultats, en se servant de l'anguille d'Amérique comme exemple. Nous avons obtenu des plans et rapports de partenaires de l'industrie disposés à les partager, ainsi que par l'accès à l'information. Nous avons déterminé quelles installations sont les plus susceptibles de nuire aux anguilles et avons vérifié si chacune participait. Nous avons ensuite étudié leurs procédés et vérifié si des pratiques de gestion optimale étaient utilisées.



Ce qu'on a découvert

- Nous avons déterminé que **17 installations hydroélectriques** nuisent aux anguilles en bloquant leur migration en amont, en les tuant lors la migration vers leurs frayères, ou les deux.
- **Seulement huit** de ces installations étaient inscrites comme l'exige la *Loi*.
- **Seulement quatre de ces huit installations** avaient mis en place des mesures pour réduire leurs effets négatifs sur l'anguille.
- Les quatre autres installations avaient des plans et ont agi, mais **une seule a démontré comment elle réduisait le taux de mortalité**.
- Nous avons appris que plusieurs des mesures d'atténuation **ne suivaient pas** les pratiques de gestion optimale.
- **Les méthodes de surveillance étaient insuffisantes** : aucune installation n'a estimé le nombre ou la proportion d'anguilles tuées ou incapables de passer.
- On a recensé **seulement deux anguilles** qui ont échappé à la mort en aval, à une des installations.



Qu'est-ce que ça veut dire et qu'est-ce qu'on fait maintenant?

Manifestement, l'industrie n'a pas été proactive pour conserver l'anguille d'Amérique, et le gouvernement provincial n'a ni appuyé adéquatement, ni appliqué ce cadre réglementaire. La plupart des installations ne se sont même pas conformées aux exigences légales minimales : inscrire les installations auprès du gouvernement, régler les problèmes possibles et surveiller la population d'anguilles. À la lumière de ces résultats, l'industrie a besoin que le gouvernement provincial lui fournisse des directives, fasse des vérifications et applique la loi pour assurer la conservation de l'anguille.

Que pouvez-vous faire?

Écrivez à votre député provincial et à David Piccini, ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario, pour exiger que les espèces en péril soient mieux protégées. Visitez Federationcanadiennedelafaune.ca/anguilles.